Commune de
**Collex-Bossy**

Législature 2020 – 2025
Séance du 20 mai 2025
Résolution n°1/2025

**Résolution relative au développement et à la réalisation du quartier des Houchettes**

La commission ad hoc des Houchettes propose cette résolution au conseil municipal considérant que :

La partie de la parcelle 792 dite des Houchettes est une propriété communale.

La réalisation, en 2017, d'un concours de projet d'architecture en procédure ouverte au niveau international, portant sur la construction de logements sur la parcelle communale N° 792

Le préavis favorable du Conseil Municipal, voté par délibération du 4 décembre 2017, concernant le projet de modification des limites de zones N° MZ 30061/514, sur le territoire de la commune de Collex-Bossy pour la création d'une zone ordinaire 4B sur la parcelle communale N° 792, lieu-dit « les Houchettes »,

La résolution votée le 4 décembre 2017 relative à la réalisation de logements à prix abordables sur la parcelle communale N° 792 ; lieu-dit « les Houchettes »

La volonté de réaliser des IEPA sur cette parcelle

La Délibération votée le 9 décembre 2019 par le Conseil municipal de Collex-Bossy relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de 2'600'000 F, destiné à financer la réalisation des prestations des phases 31 à 33 selon SIA 105, soit la réalisation d'un avant-projet et d'un projet de l'ouvrage des aménagements extérieurs jusqu'à la demande d'autorisation de construire pour la construction de logements, d'un IEPA (immeuble avec encadrement pour personnes âgées) et un parking souterrain, sur la parcelle communale N° 792 ; lieu-dit « les Houchettes »

La loi n° 12289 votée par le Grand conseil le 7 octobre 2021 créant une zone 4B ordinaire avec la contrainte de l'application de l'article 16 LGL à 50 % du programme (50% de logements contrôlés par l'Etat)

Les études portant sur l'aspect financier et l'optimisation du projet présentées à la commission ad hoc

Le choix de la commission ad hoc de réaliser un parking souterrain de 207 places en février 2025

La volonté de la commission ad hoc de réaliser 21 appartements IEPA tenant compte du courrier du 29 avril 2025 de M. Maudet, Conseiller d'Etat, de subventionner ces IEPA à l'horizon 2030 sous réserve du vote du budget par le Grand conseil

**Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide par 11 oui, 0 non, 0 abstention de renvoyer cette résolution à l'Exécutif communal avec les décisions suivantes :**

1. Poursuivre les études jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire dans le cadre de la délibération votée le 9 décembre 2019 et des choix de la commission ad hoc
2. De réaliser les constructions prévues en tant que maitre d'ouvrage avec un financement communal

Dorothea Noll
Présidente du Conseil municipal